



Faustine Rocha a obtenu le prix Herman Diederiks 2014 pour son article « *Fut dit que s'il ne disoit vérité, il seroit gebainé* ». *La normalisation de la torture judiciaire dans les archives du Parlement de Paris aux XIV^e-XV^e siècles* » [texte intégral disponible en mai 2018 dans la revue Crime, histoire et sociétés/Crime, history and societies]. Elle a répondu à quelques questions concernant son travail.

*** L'article qui a obtenu le prix Herman Diederiks 2014 est basé sur votre recherche doctorale. Comment avez-vous été amenée à travailler sur le thème de la torture judiciaire en France aux XIV^e-XV^e siècles?**

J'ai commencé mes recherches universitaires en travaillant sur l'Inquisition à Carcassonne à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, ce qui m'a conduite à m'intéresser aux violences judiciaires en général. Une inclination pour l'histoire du droit, ainsi que pour une lecture sociale et microhistorienne de procès criminels qui se présentent parfois comme de véritables intrigues, ont fait le reste : alors que les avancées concernant la torture étaient majeures en histoire moderne, il restait un vide historiographique relatif concernant la période médiévale, et par ailleurs les archives du parlement de Paris, sur lesquelles j'ai principalement travaillé, se présentaient comme un vivier incomparable de récits judiciaires. Ma thèse m'a permis de réunir ces différents aspects.

*** Le moyen-âge est souvent perçu comme une époque lointaine et, comme telle, sans pertinence pour le 21^e siècle. Comment les gens réagissent-ils lorsque vous leur parlez de ce que vous faites ?**

Non seulement l'histoire médiévale semble profondément exotique aux non-initiés, mais pour ma part il a fallu souvent justifier le choix de cet objet de recherche qu'est la torture judiciaire, à propos de laquelle les clichés sont tenaces. Cette dernière peut en effet susciter une sorte de curiosité malsaine, un certain dégoût, ou bien souvent un étonnement face à un sujet aussi sinistre en apparence. Beaucoup pensent que je passe mon temps à lire des textes effroyables évoquant des tourments insupportables, mais ce n'est pas le cas ! Les descriptions détaillées de tortures physiques sont en définitive assez rares, celles de tortures extravagantes encore plus exceptionnelles, et les sources réfutent la vision d'un Moyen Age barbare que beaucoup ont encore aujourd'hui.

*** Recommanderiez-vous à des jeunes chercheurs de travailler dans ce domaine ?**

Bien sûr je ne peux qu'inviter les jeunes étudiants à se plonger dans l'histoire de la justice médiévale, car les perspectives de recherche sont nombreuses. Il ne s'agit toutefois pas d'une tâche aisée car, au-delà de nécessaires compétences paléographiques, la maîtrise du latin médiéval mais aussi de quelques rudiments de droit est indispensable. Il faut également se résoudre à explorer un panel de sources extrêmement variées, qu'il s'agisse de documents judiciaires, comptables, législatifs, iconographiques, ou encore de textes savants ou littéraires.

En ce qui concerne la torture judiciaire plus spécifiquement, il faut aussi faire avec la discrétion des sources, peu disertes sur le sujet, lacunaires, et accepter très souvent de ne rien trouver !

*** A votre avis, quelle est la principale contribution de votre travail à l'histoire de la justice et des peines médiévales en France et en Europe ?**

Je pense que le principal apport de mon travail concerne la mise en évidence de la relative modération des pratiques judiciaires légales dans le nord du royaume de France aux XIV^e-XV^e siècles, sous le contrôle d'un parlement de Paris voulant se poser en modèle. Coucourrant à cette démonstration, une analyse de sources nombreuses, tant savantes qu'issues de la pratique, une étude du vocabulaire de la question, très souvent ambigu, la présentation de la torture judiciaire comme un outil fréquemment instrumentalisé pour des raisons politiques ou individuelles, ou encore de la place ambivalente qu'elle tient dans la recherche d'une vérité, entre autres, soulignent la complexité d'une procédure dont les juges avaient parfaitement conscience. Par ailleurs, la normalisation de la torture judiciaire participe à la mainmise progressive de l'Etat sur la justice au service de la majesté royale. Cette étude contribue donc aussi à l'histoire du développement de la justice royale aux XIV^e-XV^e siècles.

*** Qu'est-ce qui vous a le plus surpris dans votre recherche ?**

Ce n'est pas vraiment une découverte, mais le fait que les actes des archives du Parlement, supposés austères et truffés de terminologies juridiques, comportent autant de détails concrets, de bribes d'instantanés vécus, de personnalités et de caractères qui percent malgré le formalisme des textes, rend leur lecture particulièrement vivante.

*** Avez-vous trouvé des détails ou des histoires amusantes que vous n'avez pas retenus pour votre thèse ou votre article ?**

Bien que la torture ne soit pas un sujet réjouissant en soi, il est remarquable que les gens du Moyen Âge aient su en faire, à l'occasion, un objet de plaisanterie, tout en ayant conscience des douleurs qu'elle engendre. Eustache Deschamps, qui fut bailli de Senlis de 1389 à 1404, ne manque ainsi pas dans l'une de ses balades d'ironiser sur le fait que rien, pas même la torture, n'est pire que le mal de dents !

*** À quoi travaillez-vous actuellement ? Dans quelle direction pensez-vous vous diriger à l'avenir ?**

En-dehors de l'approfondissement des aspects de la torture judiciaire pour le XV^e siècle, que je n'ai que partiellement exploré en raison de l'ampleur des sources, mes projets de recherche portent sur l'exercice de la justice à la Conciergerie, encore très mal connue, sur le fonctionnement de la justice parisienne, ainsi que sur les liens que l'on peut déceler entre le droit savant et les pratiques juridiques. Enfin, une réflexion sur la souffrance et la manière dont elle est perçue par les institutions m'intéresse beaucoup, à la croisée de l'histoire du corps et de l'histoire des émotions, et conformément aux évolutions historiographiques actuelles.

*** Savez-vous déjà comment vous utiliserez les 1000 € du prix Herman Diederiks ?**

Le prix que j'ai reçu va me permettre de valoriser la publication de ma thèse, dans une version abrégée, aux Presses Universitaires de France.